

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2017



L'an deux mil dix-sept, le deux juin à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard RIGAULT, Maire.

**Etaient présents** : M. Daniel LEROY, Mme Nicolle RADENNE, M. Claude HOUET, Mme Hélène BLONDEEL, M. Laurent ROUDAUT, Mme Brigitte LE GARNEC, Adjoint au Maire, M. Jean-Pierre BRETON, Mme Frédérique ALCOVER, Mme Claudine RUSMANN, M. Hervé AIGUIER, M. Jean-Jacques PERRIN, Mme Nathalie GUÉNOT, Mme Véronique LUYCKFASSEL, Mme Alexandra ROQUE, M. Christophe LASSARRE, M. Benoît DUCATILLON, M. Anthony GRATACOS, M. Thierry BERTHEUX, Mme Agnès WEHRLE, Conseillers Municipaux,

**Absents représentés** : M. Gérard MOMON (pouvoir à Mme Brigitte LE GARNEC), Mme Sophie ESTEVES (pouvoir à M. Claude HOUET).

**Absents** : Mme ABRIAL

**Date d'affichage de la convocation** : 24/05/2017

**Date d'affichage du compte rendu** : 09 /06/2017

**Nombre de conseillers en exercice** : 23 – Présents : 20 – Votants : 22 – Absent : 1

**Secrétaire de séance** : JP BRETON

M. le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et donne lecture des pouvoirs. Après que M. BRETON ait été désigné comme secrétaire de séance, M. le Maire propose de mettre au vote le compte-rendu de la précédente séance.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

M. le Maire aborde le 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour.

### **1 – ZAC MULTI-SITE/TRAITÉ DE CONCESSION**

M. le Maire rappelle que le concessionnaire pour la réalisation d'une ZAC Multi-sites a été désigné à l'unanimité lors du conseil municipal du 31 mars 2017.

Afin de suivre la procédure, il convient maintenant de signer le traité de concession qui réglera pour la durée de vie de la ZAC, les actions tant du délégataire que du concédant. Aidé d'un avocat spécialisé mandaté par la commune, M. le Maire et les adjoints concernés ont étudié et négocié ce traité. La version finalisée a été présentée à la commission ad hoc, réunie le lundi 29 mai 2017.

A l'issue de cette réunion, à l'unanimité, la commission a décidé d'émettre **un avis favorable** à la signature du traité de concession.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 300-4 et suivants, R 300-4 à R 300-11,

**Vu** les dispositions de la loi dite ALUR,

**Vu** les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, relative aux contrats de concession, du décret n° 2016-86 du 1er février 2016,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 03 octobre 2014, relative aux orientations générales de l'urbanisation future de la commune,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2014, relative à la création d'une zone d'aménagement concerté secteur du Chêne

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, relative à l'extension du périmètre de la ZAC secteur des fermes et secteur entrée de ville Ouest,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2016 relative à l'extension du périmètre de la ZAC pour se calquer sur des limites cadastrales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2016 relative au lancement de la procédure de choix du concessionnaire et à la création de la commission ad hoc,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2016 relative à la création de la ZAC multi-sites,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2017 relative au choix du concessionnaire de la ZAC multi-sites,  
**Vu** l'avis unanime de la commission ad hoc qui s'est réunie le 29 mai 2017 approuvant le traité de concession,

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**-POUR : 22**  
**-CONTRE : 0**  
**-ABSTENTION : 0**

**- PREND ACTE** des travaux réalisés et de l'avis de la commission ad hoc  
**-CONFIRME** l'autorisation donnée à M. le Maire dans la délégation pour signer toutes les pièces afférentes au traité de concession entre la commune de Moussy-le-Neuf et la société Nexity Foncier Conseil représentée par M. MORY, Directeur Général Adjoint, concessionnaire de la ZAC Multi-sites.

-----  
La parole est donnée à M. ROUDAUT, Adjoint-au-Maire chargé de l'urbanisme et du développement durable.

## **2 – PROJET PLAN SERVITUDES AÉRONAUTIQUES (PSA) DE L'AÉRODROME DE PARIS CDG**

En préambule, il est précisé que le territoire communal est grevé par de nombreuses servitudes, détaillées dans les annexes du PLU : ferroviaire, captage eau, réseaux radio-électriques, monuments historiques, canalisations et réseaux électriques, installations sportives, alignement et aéronautiques.

Le plan de servitude aéronautique actuel de l'aérodrome Paris Charles de Gaulle date de 1993, il convient donc de le réactualiser et les 71 communes de Seine et Marne, Seine Saint Denis et Val d'Oise, proches de l'aérodrome Paris Charles de Gaulle, ainsi que divers EPCI et services sont amenés à se prononcer sur ce projet qui affecte l'utilisation du sol.

Mr le Maire s'interroge sur le terme « Aérodrome ». Quelques précisions sont données afin de clarifier ce point.

Le but du PSA est de déterminer des volumes au-delà desquels les ouvrages, constructions ne peuvent pas dépasser, sauf exceptions pour la sécurité et les impossibilités techniques (par exemple deux pylônes électriques de 400 kiloVolts au niveau de Choisy). Le dossier reçu de la préfecture est relativement important, semble très compliqué et a nécessité plusieurs échanges avec le représentant de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC), en charge du dossier :

- annexes rappelant la procédure d'approbation absentes
- différences non justifiées entre les altitudes de référence NGF (Nivellement Général de la France) entre l'ancien et le nouveau plan
- notice explicative trop succincte
- évolutions entre l'ancien et le nouveau plan non mentionnées
- pas de lien avec la Commission Consultative de l'Environnement
- absence de référence des territoires concernant les NGF
- aucun détail concernant l'agrandissement de la longueur des pistes extérieures des deux doublets Nord et Sud (Passage de 2700 à 4200 m avec seuils décalés de 600 m vers la Seine et Marne).

Les échanges avec le représentant de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) ont permis de répondre à plusieurs questions.

Plusieurs présentations ont été affichées, explicitant les divers volumes aux abords immédiats des pistes et en fonction de la position géographique, pour les communes situées ou pas dans les trouées de décollage et d'atterrissage. Les courbes de niveau de la commune sont également présentées.

Mr AIGUIER s'interroge sur la signification de NGF ; il s'agit du Nivellement Général de la France, qui permet de déterminer le relief du sol à l'aide de repères et de localisation par satellites.

Si le nouveau PSA n'impacte pas directement les projets d'évolution de la commune (il est d'ailleurs légèrement plus permissif), notamment sur l'extension de la zone d'activités, les informations concernant l'agrandissement des pistes et leur mode d'exploitation dans leur stade ultime de développement sont inexistantes.

D'autre part, une réunion de présentation de ce PSA (en gestation depuis au moins 2012) s'imposait notamment pour les élus, ce qui à notre connaissance n'a pas eu lieu.

Il est donc proposé d'émettre un avis défavorable au plan, et de le compléter si nécessaire lors de l'enquête publique.

Plusieurs échanges ont ensuite lieu sur le classement mondial de l'Aéroport au niveau des mouvements, du nombre de passagers, de l'emport moyen et des ambitions affichées du gestionnaire des aéroports parisiens pour 2020.

M. BRETON évoque la question de l'agrandissement des pistes, qui devrait générer une augmentation du trafic. M. ROUDAUT répond que cela en découle.

**Vu** le courrier en date du 24 avril 2017 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne déclarant ouverte la consultation des services et des collectivités territoriales concernés par le projet de plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle,

**Vu** le courrier joint en date du 1er décembre 2016 du Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer demandant le lancement de l'instruction locale relative au projet de plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle, conformément aux dispositions de l'article L6351-2 du code des Transports et des articles R 242-1 et D 242-2 à 5 du code de l'aviation civile,

**Vu** l'article R 242-1 du code de l'aviation civile, laissant à la collectivité territoriale un délai de réponse de deux mois à compter de la date de réception de la demande,

**Considérant** l'extension prévue des pistes dans le projet et le manque d'information autour de celui-ci,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**-EMET** un avis défavorable au Projet des Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome Paris - Charles de Gaulle.

### **3 – PERMIS DE DÉMOLIR ET DÉCLARATION PRÉALABLE CLOTURES**

M. ROUDAUT rappelle que la réforme des autorisations d'urbanisme de 2007 a dispensé :

- L'édification des clôtures (hors zone monument historique) de déclaration préalable de travaux,
- Les démolitions (démolition totale ou partielle rendant inutilisable le bâtiment) de permis de démolir (hors zone monument historique)

Le Conseil Municipal du 5 octobre 2007 avait délibéré à l'unanimité pour soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable et les démolitions a permis de démolir et viser le plan d'occupation des sols en vigueur.

Toutefois cette délibération vise le POS de l'époque et il convient de mettre à jour cette décision en faisant référence au document d'urbanisme en vigueur.

M. le Maire précise qu'il s'agit là de mieux maîtriser, à terme, les problèmes de voisinage et permettra, dans les cas de mutation, que la mise en conformité soit prononcée d'office. M. le Maire rappelle que cette disposition ne concerne que la zone hors ABF et, à ce titre, il paraît difficile d'avoir deux modes de fonctionnement qui ne seraient pas compris par l'utilisateur. Il ajoute qu'à long terme les problèmes de voisinages, les mises en conformité et l'équité de la zone sont source de difficultés de gestion. M.ROUDAUT confirme et rappelle le cas des panneaux photovoltaïques.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 20 décembre 2013, la modification simplifiée approuvée le 05 septembre 2014, la modification n°1 approuvée le 21 décembre 2016, et la révision allégée n°1 approuvée le 21 décembre 2016,

**Vu** la délibération du 7 octobre 2007 instaurant le permis de démolir pour les travaux de démolition totale ou partielle et soumettant les travaux de clôture à déclaration préalable,

**Considérant** l'intérêt de maintenir ces procédures qui permettent de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune, d'assurer le respect des règles fixées par le plan d'occupation des sols préalablement à l'édification des clôtures et d'éviter ainsi la multiplication de permis non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**-POUR : 20**

**-CONTRE : 2** (Mme ROQUE et M. AIGUIER)

**-ABSTENTION : 0**

**-MAINTIEN** le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,

**-MAINTIEN** la procédure de déclaration préalable pour l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire communal.

-----  
La parole est donnée à M. LEROY, Adjoint au Maire chargé du budget, de la gestion financière et comptable.

#### **4 – TARIFS LOCATION – CABINET MEDICAL ET CABINET PARAMÉDICAL**

- **Cabinet Médical**

M. LEROY rappelle que le Conseil Municipal a délibéré lors de sa séance du 2 décembre 2016, sur l'acquisition d'une cellule commerciale destinée au cabinet médical située 4, rue de l'église – Bat I.

**Considérant** que la livraison du local du cabinet médical pouvant accueillir deux médecins va intervenir dans les prochaines semaines,

**Considérant** qu'il convient de fixer le montant du loyer de ce local,

**Vu** la surface du cabinet médical qui est de 98,80 m<sup>2</sup>,

**Considérant** qu'il convient de fixer le montant des charges locatives,

**Considérant** que la gestion locative de ces locaux va être confiée à un tiers,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** à l'unanimité,

**-FIXE** pour le cabinet médical :

-le prix du mètre carré à 14.01€,

-le montant des charges locatives à 100€/mois,  
-**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le bail avec le ou les médecins ainsi que la convention de gestion avec Maitre DONIOL,  
-**DIT** que la rémunération de Maitre Doniol est fixée à 7% HT des sommes quittancées au titre des loyers et des charges récupérables.

- **Cabinet paramédical**

M. LEROY rappelle que le Conseil Municipal a délibéré lors de sa séance du 31 mars 2017 sur l'acquisition d'une cellule située au 2, rue de l'Eglise – Bat H. et destinée à accueillir une sophrologue et une podologue.

**Considérant** que la livraison du local des professions paramédicales va intervenir dans les prochaines semaines,

**Vu** la surface destinée aux professions libérales qui est de 63.87 m2

**Considérant** qu'il convient de fixer le montant des charges locatives,

**Considérant** que la gestion locative de ces locaux va être confiée à un tiers,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

-**FIXE** pour le cabinet paramédical :

-le prix du mètre carré à 12€,

-le montant des charges locatives à 90 €/mois

-**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les baux avec les professionnels de santé ainsi que la convention de gestion avec Maitre DONIOL,

-**DIT** que la rémunération de Maitre Doniol est fixée à 7% HT des sommes quittancées au titre des loyers et des charges récupérables.

## **5 – LOGEMENTS SOCIAUX/GARANTIE D'EMPRUNTS LOGEMENTS**

M. le Maire rappelle le programme de construction prévu Rue Cléret et informe que Picardie Habitat sollicite une garantie d'emprunt pour la construction des 24 logements collectifs situés rue Cléret dont 12 logements PLUS, 8 logements PLAI et 4 logements PLS.

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code civil,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

-**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **2 905 543** euros souscrit par Picardie Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 7 Lignes est destiné à financer l'opération n°810 MOUSSY LE NEUF – 24 logements collectifs PLUS/PLAI/PLS située RUE CLERET.

-**DIT** que les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

### **Ligne du Prêt 1 : PLUS 40 ans**

<b>Montant :</b>	<b>1 056 464</b> euros
<b>Durée totale :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>

<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 60 pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	DRL
<b>Préfinancement :</b>	24 mois
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0% - Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

### Ligne du Prêt 2 : PLUS FONCIER 60 ans

<b>Montant :</b>	<b>526 389</b> euros
<b>Durée totale :</b>	60 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 50 pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	DRL
<b>Préfinancement :</b>	24 mois
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0% - Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

### Ligne du Prêt 3 : PLAI 40 ans

<b>Montant :</b>	<b>465 565</b> euros
<b>Durée totale :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 20 pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	DRL
<b>Préfinancement :</b>	24 mois
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0% - Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

#### **Ligne du Prêt 4 : PLAI FONCIER 60 ans**

<b>Montant :</b>	<b>240 499 euros</b>
<b>Durée totale :</b>	60 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>50</b> pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	DRL
<b>Préfinancement :</b>	24 mois
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0% - Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

#### **Ligne du Prêt 5 : PLS 40 ans**

<b>Montant :</b>	<b>177 672 euros</b>
<b>Durée totale :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>111</b> pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	DRL
<b>Préfinancement :</b>	24 mois
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0% - Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

#### **Ligne du Prêt 6 : PLS Complémentaire 40 ans**

<b>Montant :</b>	<b>243 946 euros</b>
<b>Durée totale :</b>	40 ans

<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>111</b> pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

<b>Modalité de révision :</b>	DRL
<b>Préfinancement :</b>	24 mois
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0% - Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

### **Ligne du Prêt 7 : PLS FONCIER 60 ans**

<b>Montant :</b>	<b>195 008 euros</b>
<b>Durée totale :</b>	60 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>50pdb</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	DRL
<b>Préfinancement :</b>	24 mois
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0% - Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

-**ACCORDE** sa garantie aux conditions suivantes :

- La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement.
- Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

-**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

- **SOLLICITE** la contre garantie de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

## **6 – ACTUALISATION DES TARIFS PÉRISCOLAIRES 2017-2018**

Mme RADENNE rappelle que l'année dernière, le Conseil Municipal avait acté une actualisation de 2,5% des prestations suivantes :

- Restauration à la carte
- Restauration abonnement

- Accueil pré et post scolaire
- Forfait études dirigées
- ALSH, et le maintien du barème des quotients par rapport à l'année précédente.

Elle propose au Conseil que pour la prochaine rentrée scolaire, une actualisation des tarifs à 1% soit appliquée, que le barème des quotients reste au même niveau que l'an passé, et que la

majoration pour les inscriptions hors délai soit également maintenue à 1,50€. De plus, il est précisé qu'un tarif au quotient pour le forfait « études dirigées » est proposé.

Le Président de l'opposition salue cette proposition et précise que son groupe votera pour cette délibération. Il complète en espérant qu'une réflexion puisse être menée sur l'élargissement des tranches des quotients familiaux.

Les tarifs pour la rentrée scolaire 2017/2018, sont donc revus comme suit :

- **Tarifs restauration**

<b>Tarifs occasionnels</b> (pour info : coût de revient communal : 8€/enfant/jour – hors coût bâtiment)	<b>Quotients</b>	<b>Tarifs proposés pour 2017/2018</b>
<b>Tarifs Moussignols + PAI</b>	QF0	2.99€
	QF1	3.31€
	QF2	3.69€
	QF3	4.10€
<b>Tarifs extérieurs + PAI extérieurs</b>	QF4	5.75€
Majoration applicable aux inscriptions hors délais : 1.50€		

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

-**ACTE** une augmentation de 1% des tarifs,

-**FIXE** le tarif occasionnel 2017/2018 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

-**FIXE** la majoration applicable aux inscriptions hors-délai à 1,50€,

-**DIT** que les tarifs prennent effet à compter du 4 septembre 2017 et sont applicables dès la pré-réservation du mois précédent, conformément au règlement intérieur des services périscolaires de Moussy le Neuf pour l'année scolaire 2017/2018,

-**FIXE** le prix du portage de repas au tarif du quotient 4, soit 5,75€

- **Tarifs restauration/abonnement**

<b>Tarifs abonnement</b>	<b>Quotients</b>	<b>Tarifs proposés pour 2017/2018</b>
<b>Tarifs Moussignols</b>	QF0	2.75€
	QF1	3.05€
	QF2	3.38€
	QF3	3.77€
<b>Tarifs extérieurs</b>	QF4	5.75€

(Tableau des déclinaisons des forfaits en annexe en fin de compte-rendu)

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

-**ACTE** une augmentation de 1% des tarifs,

-**DIT** que le montant du forfait choisi sera lissé sur les 10 mois et recouvré par prélèvement le 10 de chaque mois,

-**DIT** que les forfaits 5, 4, 3, 2 et 1 jours se déclinent comme ci-dessus pour l'année scolaire 2017/2018.



- **Accueil Pré et Post Scolaire (APPS)**

APPS matin et/ou soir	Tarifs proposés pour 2017/2018		
	Tarifs à la 1/2h	Tarifs matin <u>complet</u> (7h00-8h30)	Tarifs soir <u>complet</u> (16h30 -18h45)
QF0	0.60€	1.80€	2.40€
QF1	0.64€	1.92€	2.56€
QF2	0.72€	2.16€	2.88€
QF3	0.82€	2.46€	3.28€
QF4 (tarif ext.)	1.07€	3.21€	4.28€
Majoration applicable pour les inscriptions hors délai : 1,50€			

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ACTE** une augmentation de 1% des tarifs,
- CONFIRME** l'application du coût à la demi-heure pour les accueils pré et post scolaires, avec pointage de la famille à chaque départ et arrivée de l'enfant sur ces prestations. Un post paiement seulement pour l'APPS s'effectuera en même temps que le prépaiement des autres prestations,
- FIXE** les tarifs de l'Accueil Pré et Post Scolaire (APPS) comme indiqué dans le tableau ci-dessus et applicable au 4 septembre 2017,
- FIXE** la majoration applicable aux inscriptions hors-délai à 1,50€.

- **Forfait étude**

Forfaits Etude	QUOTIENTS	Tarifs proposés pour 2017/2018
Forfait Etude 3 jours / semaine	QF0	14.38€
	QF1	20.96€
	QF2	25.05€
	QF3	29.44€
	QF4	44.11€
	QF0	19.18€

Forfait Etude 4 jours / semaine	QF1	27.95€
	QF2	33.40€
	QF3	39.26€
	QF4	58.82€
Majoration applicable pour les inscriptions hors délai : 1,50€		

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ACTE** une augmentation de 1% des tarifs « Études Dirigées »,
- RETIENT** la grille des tarifs ci-dessus avec application du Quotient Familial,
- FIXE** le tarif du forfait « Études Dirigées » comme indiqué ci-dessus applicable au 4 septembre 2017,
- FIXE** la majoration applicable aux inscriptions hors-délai à 1,50€.

- **Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

<b>ALSH (vacances)</b>	<b>Tarifs proposés pour 2017/2018</b>
QF0	9.09€
QF1	13.07€
QF2	15.64€
QF3	18.19€
QF4 (tarif hors commune)	28.44€
Majoration applicable pour les inscriptions hors délai : 1,50€	

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ACTE** une augmentation de 1% des tarifs,
- FIXE** les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2017/2018 à la journée (repas compris) comme indiqué dans le tableau ci-dessus applicable au 4 septembre 2017,
- FIXE** la majoration applicable aux inscriptions hors-délai à 1,50€.

- **Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Période scolaire - Mercredi**

<b>ALSH (Période scolaire – Mercredi)</b>		
<b>Quotient familial</b>	<b>Coût ½ journée avec repas</b>	<b>Coût ½ journée sans repas (pour forfait cantine incluant le mercredi)</b>
QF0	6.49	3.50€
QF1	9.34	6.02€
QF2	11.16	7.48€
QF3	13.00	8.91€
QF4	20.31	14.57€
Majoration applicable pour les inscriptions hors délai : 1,50€		

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ACTE** une augmentation de 1% des tarifs,
- FIXE** les tarifs ALSH 2017/2018 ci-dessus à la demi-journée applicable à compter du 4 septembre 2017 et applicables dès la pré-réservation du mois précédent.

- **Barème des quotients**

<b>Quotient familial</b>	<b>1 enfant</b>	<b>2 enfants</b>	<b>3 enfants</b>

<b>QF0</b>	jusqu'à 13 880€	jusqu'à 19 846€	jusqu'à 24 335€
<b>QF1</b>	de 13 880€ à 19 846€	de 19 846€ à 24 335€	de 24 335€ à 28 428€
<b>QF2</b>	de 19 846€ à 29 824€	de 24 335€ à 33 620€	de 28 428€ à 37 741€
<b>QF3</b>	de 29 824€ et plus	de 33 620€ et plus	de 37 741€ et plus
<b>QF4</b>	<b>FAMILLES HORS COMMUNES</b>		

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**-CONFIRME** sans changement par rapport à 2016/2017, le barème des quotients comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour une application au 4 septembre 2017.



## 7 – TARIFS MINI-SÉJOUR JUILLET-AOUT 2017

Mme RADENNE informe que cette année, l'ALSH veut proposer deux mini-séjours durant la période estivale.

- **Du 18 au 21 juillet** : à 2h15 de Moussy le Neuf, au cœur d'un petit village paisible de 240 habitants à l'orée de la forêt d'Argonne, pour un séjour « nature » entre la Marne et la Meuse. Les enfants partiront à la découverte de la nature et de la ferme, ainsi que de l'équitation sous toutes ses formes. Séjour de 4 jours et 3 nuits pour 15 enfants de 6 à 11 ans (de l'école élémentaire).

### Activités proposées :

- Equitation et activités autour du poney
- Course d'orientation
- Initiation « nature »
- Initiation à la ferme

Quotient familial	Tarifs proposés
QF 0	135,00€
QF 1	155,00€
QF 2	165,00€
QF 3	175,00€
QF 4	210,00€
Participation de la commune	1 961,00€

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ACTE** l'organisation d'un mini-séjour du 18 au 21 juillet 2017,
- FIXE** les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus.

- **Du 21 au 24 Août 2017** : Mini campement sur 4 jours et 3 nuits, dans le campement de la base de loisirs et de plein air de Buthiers pour les enfants de 6 à 11 ans.

### Activités proposées :

- Spider filet (accrobranche avec des filets)
- Simulateur de glisse
- Astronomie
- Baignades
- Disc golf

Quotient familial	Tarifs proposés
QF 0	135,00€
QF 1	155,00€
QF 2	165,00€
QF 3	175,00€
QF 4	210,00€
Participation de la commune	1 559,00€

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ACTE** l'organisation d'un mini-séjour du 21 au 24 août 2017,
- FIXE** les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus.

## 8 – TIRAGE AU SORT DES LISTES DE JURÉS D'ASSISES – ANNÉE 2018

M. le Maire informe que, comme les années précédentes à cette période, il est nécessaire de procéder au renouvellement des administrés susceptibles d'être désignés comme jurés d'assises pour l'année 2018.

Le nombre de personnes pour la commune est de deux mais la loi exige que ce nombre soit multiplié par 3. La désignation s'effectue par un tirage au sort parmi les administrés inscrits sur la liste électorale. Il est précisé que ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Les cas de dispense possibles sont :

- Si plus de 70 ans
- Si pas de résidence principale en Seine-et-Marne
- Si motif grave reconnu valable par la commission départementale du jury criminel.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**-DÉSIGNE**, après tirage au sort, les personnes répertoriées sur la liste électorale sous les numéros suivants : 1138,1101,0217,0260,0305 et 0048 comme membres du jury criminel pour l'année 2018,

**-DIT** que la liste sera transmise à M. le Greffier en chef du Tribunal de Grande Instance de Melun avant le 15 juillet 2017 et que les personnes tirées au sort seront informées par courrier.

## 9 – SEINE ET MARNE ENSEMBLE - STATUTS

M. le Maire informe que le secteur Nord-Ouest seine-et-marnais situé à proximité de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle a été fortement impacté par la mise en application des lois MAPTAM et NOTRe.

M. le Maire ne revient pas sur le démantèlement dont chacun se souvient des péripéties.

L'association siègera à la communauté du Grand Roissy.

Ce territoire situé à proximité de la plateforme aéroportuaire est hautement stratégique pour la Seine-et-Marne, tant du point de vue de son développement et son évolution future, que de la préservation des grands équilibres d'aménagement. Ce contexte nécessite que les collectivités se fédèrent pour répondre aux grands enjeux du territoire qui concernent à la fois l'économie, l'emploi, l'habitat, les mobilités, ou l'environnement.

C'est pourquoi le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et les collectivités du territoire souhaitent agir ensemble et de manière coordonnée au travers de la création de l'Association Seine-et-Marne Ensemble.

Ainsi, la mise en place de cette association représente un double objectif :

- S'assurer d'un développement équilibré du territoire et veiller aux réponses apportées aux enjeux majeurs d'aménagement et de développement,
- Peser et faire entendre la voix de la Seine-et-Marne auprès de l'Etat, de la Région, ainsi que dans les décisions de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France, de l'Association des Collectivités du Grand Roissy (ACGR), ou encore de l'Entente métropolitaine qui se met en place sur le faisceau Nord Francilien incluant les aéroports de Paris CDG et du Bourget.

M. BERTHEUX pense que le champ d'action de l'association est un peu vague.

Le Président de l'opposition pense que ce mode de fonctionnement est étonnant et pas pertinent. M. le Maire précise que cette création est à l'initiative du Conseil Départemental afin d'avoir une vision partagée du département, au sein de l'association des collectivités du Grand Paris et de faire apparaître la position de la Seine-et-Marne.

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**-POUR : 19**

**-CONTRE : 0**

**-ABSTENTION : 3 (M. GRATACOS, M. BERTHEUX et Mme WEHRLE)**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le projet de statuts de l'association Seine-et-Marne Ensemble  
**Vu** l'exposé du Maire,

**-DÉCIDE** d'approuver le projet de statuts de l'association Seine-et-Marne Ensemble, joint en annexe à la présente délibération,  
**- DÉCIDE** d'adhérer à l'association Seine-et-Marne Ensemble,  
**- AUTORISE** M. le Maire à signer au nom de la commune le projet de statuts de ladite association.

## **10 – COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION**

<b>Décision</b>	<b>Intervenant</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
17	Sicre Lemaire	Contrat dératisation	1 735,46€
18	Sicre Lemaire	Contrat décontamination bacs à sable	660,12€
19	Axa	Remboursement sinistre du 08/02/2017	549,07€
20	Allianz	Remboursement sinistre du 17/01/2017	5 417,16€
21	Allianz	Remboursement sinistre du 06/12/2016	2 794,98€

M. le Maire précise qu'un incident s'est produit sur la commune. En effet, un camion a déchargé ses détritux sur 200m. Grâce à l'œil attentif des voisins vigilants, un dépôt de plainte a été déposé et la contrevenant a pu être identifié également grâce aux caméras de vidéo protection.

## **11 – APPLICATION MOUSSY LE NEUF**

M. PERRIN présente en avant-première l'application pour androïde et dédiée à la commune. Dans une ère complètement axée sur les réseaux sociaux, il était important que Moussy-le-Neuf ne manque pas l'évolution technologique.

A l'appui des diapositives, M. PERRIN expose les différents onglets disponibles, à savoir :

- L'actualité de la commune,
- L'agenda des événements/animations/festivités...,
- L'annuaire : ville – commerces/services – santé,
- Travaux : l'info en temps réel des travaux en cours sur la commune,
- Signalement : La possibilité donnée aux administrés d'informer la commune de dégradations / détériorations / incivilités constatées sur la commune, via un formulaire permettant également de joindre une photo.

- Vie locale/pratique : Un espace informatif permettant aux utilisateurs d'avoir des informations liées à la vie de la commune : Ex : le marché, ses promos et événements, le Portail famille pour les parents...

M. PERRIN précise que l'icône Facebook permet de voir les commentaires sur la commune sans avoir nécessairement de compte Facebook.

M. PERRIN complète en précisant que l'application est en lien direct avec le site et que la collectivité s'est attachée à ne pas multiplier les sources d'informations mais d'être complémentaire. Une information élargie permettra à chacun de se connecter. Il est précisé que cette application procède à une synchronisation permanente.

Le Président de l'opposition trouve cette application très intéressante et demande si elle pourra, à terme, permettre « des chats ». Il est précisé que si M. le Président de l'opposition parle des discussions en temps réel via son Android ou ordinateur, il est répondu que ce point n'est pour l'instant pas d'actualité.

## **12 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Au cours de la séance, le Conseil Municipal n'entend pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :

- AT 577 – 19 rue de l'Eglise (alignement de fait)
- AT 6 – 32 rue Lampezard (alignement de fait)

## **13 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Calendrier**

#### **Samedi 3 juin de 9h00 à 15h00 :**

-La commune, l'association des commerçants et le comité des fêtes organisent leur 5<sup>ème</sup> marché aux fleurs sous la halle et sur le parvis de l'Eglise. En présence de Sigidurs, ECT, l'apiculteur et animation poneys.

**A partir de 17h00** : Récital à la salle GOZLIN par l'école de Musique.

**Dimanche 4 juin à partir de 9h00** : L'ESM Football organise un tournoi de football à 7, ouvert aux non licenciés de 55 ans et plus au stade de Moussy le Neuf.

**Dimanche 11 et 18 juin** : Elections législatives, les bureaux de vote situés à la salle du Chêne seront ouverts de 8h à 18h.

**Samedi 17 juin** : Les Jardiniers de Moussy organisent une journée portes ouvertes de 14h à 18h dans les jardins familiaux.

**Mercredi 21 juin** : Fête de la musique sous la halle à partir de 19h avec le groupe Pop Rock Norwest.

**Vendredi 23 juin** : Le groupe scolaire organise la fête de l'école, spectacle à 17h pour l'élémentaire dans le complexe du Chêne.  
Remise des dictionnaires aux CM2 partant en 6<sup>ème</sup> dans la salle de spectacle à 18h.

**Samedi 24 juin** : L'ESM danse organise son gala de fin d'année au gymnase du Chêne à partir de 20h.

**Vendredi 30 juin** : Spectacle de fin d'année des TAP dans le complexe du Chêne de 13h30 à 16h30.

## **Questions du Conseil Municipal**

Personne ne souhaitant plus poser de question, M. le Maire clos la séance, il est 21h46 et propose de faire une petite pause avant la traditionnelle rencontre informelle entre les administrés qui le souhaitent et les élus.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BRETON

Le Maire

Bernard RIGAUULT

**ANNEXE au Compte-Rendu du Conseil Municipal du 2 juin 2017**  
**Délibération Tarifs restauration abonnements-Déclinaison des forfaits année 2017/2018**

Abonnement	Jours	Nombre de jour	Quotient familial	Tarifs unitaire	Tarifs	
					Annuel / mensuel	
5 jours / semaine	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	208	QF0	2,75 €	572,00 €	57,20 €
			QF1	3,05 €	634,40 €	63,44 €
			QF2	3,38 €	703,04 €	70,30 €
			QF3	3,77 €	784,16 €	78,42 €
			QF4	6,02 €	1 252,16 €	125,22 €
4 jours / semaine	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	165	QF0	2,75 €	453,75 €	45,38 €
			QF1	3,05 €	503,25 €	50,33 €
			QF2	3,38 €	557,70 €	55,77 €
			QF3	3,77 €	622,05 €	62,21 €
			QF4	6,02 €	993,30 €	99,33 €
3 jours / semaine	Mardi, jeudi et vendredi	125	QF0	2,75 €	343,75 €	34,38 €
			QF1	3,05 €	381,25 €	38,13 €
			QF2	3,38 €	422,50 €	42,25 €
			QF3	3,77 €	471,25 €	47,13 €
			QF4	6,02 €	752,50 €	75,25 €
	Lundi, mardi et jeudi	123	QF0	2,75 €	338,25 €	33,83 €
			QF1	3,05 €	375,15 €	37,52 €
			QF2	3,38 €	415,74 €	41,57 €
			QF3	3,77 €	463,71 €	46,37 €
			QF4	6,02 €	740,46 €	74,05 €
Lundi, mardi et vendredi	122	QF0	2,75 €	335,50 €	33,55 €	
		QF1	3,05 €	372,10 €	37,21 €	
		QF2	3,38 €	412,36 €	41,24 €	
		QF3	3,77 €	459,94 €	45,99 €	
		QF4	6,02 €	734,44 €	73,44 €	
2 jours / semaine	Mardi et jeudi	85	QF0	2,75 €	233,75 €	18,20 €
			QF1	3,05 €	202,30 €	20,23 €
			QF2	3,38 €	224,70 €	22,47 €
			QF3	3,77 €	249,90 €	24,99 €
			QF4	6,02 €	380,80 €	38,08 €
	Jeudi et vendredi	83	QF0	2,75 €	228,25 €	22,83 €
			QF1	3,05 €	253,15 €	25,32 €
			QF2	3,38 €	280,54 €	28,05 €
			QF3	3,77 €	312,91 €	31,29 €
			QF4	6,02 €	499,66 €	49,97 €
Lundi et jeudi	83	QF0	2,75 €	228,25 €	22,83 €	
		QF1	3,05 €	253,15 €	25,32 €	
		QF2	3,38 €	280,54 €	28,05 €	
		QF3	3,77 €	312,91 €	31,29 €	
		QF4	6,02 €	499,66 €	49,97 €	

	<b>Mardi et vendredi</b>	<b>82</b>	<b>QF0</b>	<b>2,75 €</b>	225,50 €	22,55 €
			<b>QF1</b>	<b>3,05 €</b>	250,10 €	25,01 €
			<b>QF2</b>	<b>3,38 €</b>	277,16 €	27,72 €
			<b>QF3</b>	<b>3,77 €</b>	309,14 €	30,91 €
			<b>QF4</b>	<b>6,02 €</b>	493,64 €	49,36 €
	<b>Lundi et mardi</b>	<b>80</b>	<b>QF0</b>	<b>2,75 €</b>	220,00 €	22,00 €
			<b>QF1</b>	<b>3,05 €</b>	244,00 €	24,40 €
			<b>QF2</b>	<b>3,38 €</b>	270,40 €	27,04 €
			<b>QF3</b>	<b>3,77 €</b>	301,60 €	30,16 €
			<b>QF4</b>	<b>6,02 €</b>	481,60 €	48,16 €
<b>1 jour / semaine</b>	<b>Jeudi</b>	<b>43</b>	<b>QF0</b>	<b>2,75 €</b>	118,25 €	11,83 €
			<b>QF1</b>	<b>3,05 €</b>	131,15 €	13,12 €
			<b>QF2</b>	<b>3,38 €</b>	145,34 €	14,53 €
			<b>QF3</b>	<b>3,77 €</b>	162,11 €	16,21 €
			<b>QF4</b>	<b>6,02 €</b>	258,86 €	25,89 €
	<b>Mercredi</b>	<b>42</b>	<b>QF0</b>	<b>2,75 €</b>	115,50 €	11,55 €
			<b>QF1</b>	<b>3,05 €</b>	128,10 €	12,81 €
			<b>QF2</b>	<b>3,38 €</b>	141,96 €	14,20 €
			<b>QF3</b>	<b>3,77 €</b>	158,34 €	15,83 €
			<b>QF4</b>	<b>6,02 €</b>	252,84 €	25,28 €
	<b>Lundi et Vendredi</b>	<b>40</b>	<b>QF0</b>	<b>2,75 €</b>	110,00 €	11,00 €
			<b>QF1</b>	<b>3,05 €</b>	122,00 €	12,20 €
			<b>QF2</b>	<b>3,38 €</b>	135,20 €	13,52 €
			<b>QF3</b>	<b>3,77 €</b>	150,80 €	15,08 €
			<b>QF4</b>	<b>6,02 €</b>	240,80 €	24,08 €